

FICHE n° 1

Comprendre le versement de la rémunération de base du personnel enseignant

Qui est visé par cette fiche?

- Tous les secteurs : jeunes, EDA et FP
- Personnel enseignant à temps plein (E1)
- Personnel enseignant régulier à statut particulier (E2)
- Personnel enseignant à temps partiel à 100 % (E3)



- Nombre de jours de travail : 200 jours

- o Le traitement annuel qu'une personne enseignante doit recevoir pour une année complète de travail est divisé par 200.
- o Pour chaque jour travaillé, elle acquiert le droit à 1/200 du traitement annuel de son échelon.

- Nombre de jours rémunérés : 260 jours

- o Une année scolaire comporte 26 périodes de paie, couvrant chacune 10 jours ouvrables de travail; il en résulte 260 jours de rémunération, d'où le 1/260.
- o Pour chaque période de paie, une personne enseignante recevra 10/260 de son traitement annuel.

- Les jours de congé non travaillés, mais rémunérés : 60 jours

- o Versement des sommes accumulées (différence entre le 1/200 gagné et le 1/260 versé) au cours de jours de congé non travaillés.
- o Soit pour de la période estivale, mais aussi pour chacun des jours fériés, la période des Fêtes et la semaine de relâche scolaire.

- Et les absences sans traitement?

- o L'employeur effectue une coupure de 1/200 pour une journée complète; cela implique que la personne aura une diminution de salaire plus élevée que le montant que l'employeur lui aurait normalement versé, soit 1/260.
- o Sous réserve d'une absence sans solde de longue durée, cela permet de maintenir la « mise de côté » pour le paiement à 1/260.

Cluses de la convention collective applicables :
6-8.01, 6-8.04, 8-4.01, 11-8.08, 11-10.03 A), 13-8.08 et 13-10.04 A)

EXEMPLES D'APPLICATION

Traitement annuel : 102 857 \$

1/200 = 514 \$

1/260 = 396 \$

Première semaine : 5 jours de travail

Traitement par rapport au jour de la semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Gagné (1/200)	514 \$	514 \$	514 \$	514 \$	514 \$
Reçu (1/260)	396 \$	396 \$	396 \$	396 \$	396 \$

Total brut reçu : 1 980 \$

Deuxième semaine : 4 jours de travail et 1 jour férié

Traitement par rapport au jour de la semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi (jour férié)
Gagné (1/200)	514 \$	514 \$	514 \$	514 \$	0 \$
Reçu (1/260)	396 \$	396 \$	396 \$	396 \$	396 \$

Total brut reçu : 1 980 \$

Troisième semaine : 4 jours de travail et 1 jour d'absence sans solde

Traitement par rapport au jour de la semaine	Lundi	Mardi	Mercredi (absence sans solde)	Jeudi	Vendredi
Gagné (1/200)	514 \$	514 \$	0 \$	514 \$	514 \$
Reçu (1/260)	396 \$	396 \$	396 \$	396 \$	396 \$
Coupure			(514 \$)		

Total brut reçu : 1 466 \$

Incidence ou non sur les paies d'été?

Type d'absence	Modalité salariale	Incidence sur les paies d'été?	Articles ou clauses pertinentes
Congé de maladie ¹ ou responsabilités parentales	Banque de congés	Aucune incidence	5-10.30, 5-14.07, 11-7.21, 11-7.25, 13-7.48 et 13-7.52
Congé de maladie ou responsabilités parentales	Sans solde (banque vide)	Seulement si le nombre est élevé	6-8.04, 11-8.08 et 13-8.08
Invalidité 104 premières semaines	75 % et 66 2/3 % selon le cas	Aucune incidence ²	5-10.30, 11-7.21 et 13-7.48
Invalidité après 104 semaines	Beneva ou autre	Non applicable	---
CNESST Accident de travail	Traitement habituellement reçu	Aucune incidence	5-10.55, 11-7.21 et 13-7.48
CNESST Retrait préventif	LSST 90 % du traitement	Aucune incidence Conserve tous ses droits et avantages	5-13.18, 11-7.24 et 13-7.51 Lettre d'entente hors convention (30 nov. 2010)
Congés spéciaux	Maintien du traitement	Aucune incidence	5-14.00, 11-7.25 et 13-7.52
Congés spéciaux	Sans solde	Seulement si le nombre est élevé	6-8.04, 11-8.08 et 13-8.08
Congé de maternité	Indemnité versée	Aucune incidence	5-13.09 A), 11-7.24 et 13-7.51
Congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption	Congé payé	Aucune incidence	5-13.21 A), 5-13.22, 5-13.23, 11-7.24 et 13-7.51
Congé de paternité ou d'adoption de 5 semaines	Indemnité versée	Aucune incidence	5-13.21 B), 5-13.24, 11-7.24 et 13-7.51
Congé parental	Sans solde	Oui	

¹ Il faut traiter de la même manière les absences répondant à la définition d'invalidité impliquant un organisme payeur externe, comme la SAAQ ou l'IVAC, par exemple.

² Attention – L'application du calcul de la clause 5-10.30 peut générer un contrecoup après la 1^{re} année, et encore plus après la 2^e année.

Autres questionnements fréquents...

Ajustement 10 mois ou paie d'été?

Le personnel enseignant à temps plein continue de recevoir, toutes les deux semaines, des « paies d'été ».

Le personnel enseignant à temps partiel recevra un montant à titre de « ajustement 10 mois » à la fin de l'année scolaire, en un seul versement.

Dans les deux cas, ces sommes représentent **la différence** entre le traitement annuel complet gagné (1/200 pour chaque jour de travail) et les sommes réellement versées (1/260 par jour de paie).

Et le saut de paie? Pourquoi? (Entente locale 6-9.01)

Puisqu'une année civile compte 365 jours, cela ne donne pas exactement 52 semaines, mais plutôt 52 semaines et un jour. Conséquemment, il y a aussi un peu plus de 260 jours « ouvrables » dans une année. Le fait d'être payé uniquement sur 26 périodes de paie amène un décalage au fil des années (environ tous les 7 ans).

Soyez rassurés, les gains obtenus pendant les 200 jours travaillés sont tous versés sur 26 périodes de paie, et il n'y a pas de perte salariale l'année de saut de paie.

Qu'est-ce que le 1/400 et le 1/1000?

- 1/400 réfère à une demi-journée de travail
- 1/1000 réfère à une période de 45 à 60 minutes (jeunes) et de 50 à 60 minutes (EDA et FP)

Ces deux fractions sont utilisées lorsqu'il est question de coupures de traitement, et un arrangement local est possible pour les coupures de traitement à la clause 6-8.04.

La jurisprudence est abondante sur le concept de coupures de traitement, il est important de s'y référer au besoin!